

Octobre 2020

Direction et financement de doctorat

Pour diriger la thèse d'un étudiant en doctorat dans une équipe de recherche de l'URCA, l'enseignant-chercheur doit être titulaire d'une **HDR (Habilitation à Diriger les Recherches) ou équivalent**, obtenir un **financement doctoral** (93.000 à 96.000 € pour trois ans) et sélectionner un étudiant titulaire d'un **Master 2 Recherche ou équivalent**.

Formalités scientifiques et administratives :

L'enseignant-chercheur doit rédiger une proposition scientifique de **sujet de thèse** (résumé et plan détaillé). L'offre de thèse est alors publiée par l'**Ecole Doctorale de rattachement** sur son site et sur les sites ABG (Association Bernard Grégory) et ADUM afin de sélectionner l'étudiant intéressé pour travailler sur le sujet. Le sujet peut être aussi publié via la **Direction de la Communication** pour apparaître dans les offres d'emploi CDD de l'URCA, la **Structure Fédérative de Recherche (SFR)** à laquelle est rattachée l'unité de recherche ainsi que tout réseau partenarial de l'enseignant-chercheur, voire aussi celui de la **Direction du Développement**.

L'enseignant-chercheur doit obtenir un financement. Une fois obtenu, la gestion du financement est suivie par la **Direction de la Recherche et de la Valorisation** en cas de financement local, régional ou national ou par la **Direction des Relations Extérieures et du Développement International (Cellule projets internationaux)** en cas de financement transfrontalier, européen ou international.

Enfin, l'étudiant réalise son inscription en thèse auprès de l'**Ecole doctorale de rattachement** de l'enseignant-chercheur et, s'il est salarié de l'URCA, signe son contrat de travail auprès de la **Direction des Ressources Humaines**.

Formalités pour la prise en charge financière :

L'enjeu le plus critique est l'obtention du **financement doctoral**. Plusieurs sources sont possibles :

1. Le financement est déjà obtenu :

Ce peut être le cas si l'enseignant-chercheur fait partie d'un consortium ayant obtenu un financement suite à dépôt à un appel d'offre type **ANR, européen**, etc.

2. Le financement reste à obtenir :

Le sujet de thèse doit être transmis à diverses structures permettant l'obtention de financement ou co-financement d'origine différente :

- Co-financement par l'**URCA** et le **Grand Reims** ou le **Grand Est**

Le sujet de thèse accompagné du CV de l'étudiant sélectionné doit être soumis à l'**Ecole Doctorale** à laquelle l'enseignant-chercheur est rattachée lors de l'appel **ouvert en septembre et clôturé en novembre** de chaque année. L'**Ecole Doctorale** applique à chaque dossier une note d'encadrement et transmet ensuite les sujets de thèse notés A+ au **Grand Reims** ou à la région **Grand Est** qui en étudient le contenu vis-à-vis de l'impact local ou régional, respectivement, et des travaux qui seront réalisés. Une décision de financement est faite respectivement en **mars** (6 allocations par an) et **mai** (10-12 allocations par an) accordant un financement de 50% ou 100%. Le complément de financement est obtenu auprès de l'URCA. L'URCA finance par ailleurs des projets en totalité.

Octobre 2020

Ainsi, chaque année, elle octroie un nombre défini d'allocations doctorales à chacune des quatre écoles doctorales (20-30 allocations par an), décision votée à la commission recherche et au conseil d'administration de l'établissement. Les projets financés à 100% par l'URCA sont sélectionnés par un jury avec convocation des étudiants devant un jury afin de défendre oralement leur dossier. Les auditions ont lieu en **mai**. Les résultats finaux (projets retenus et financés à 50% et 100%) sont rendus publics en **juin** de chaque année.

- Co-financement par les grands organismes (**INSERM, CNRS, INRIA**) et le **Grand Est**

Le sujet de thèse accompagné du CV de l'étudiant sélectionné doit être soumis au **grand organisme** selon un **calendrier propre à chacun**. Chaque année, des thématiques différentes peuvent être mises en avant.

- Financement **PHU** (projet Hospitalo-Universitaires) **UCRA - CHU de Reims**

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projet PHU conjoint entre l'URCA et le CHU de Reims permet le financement d'allocation doctorale.

- Financement **associatif**

De nombreuses associations caritatives, fondations, associations de patients, etc. (Accustica, FRM, ARC, Ligue nationale contre le cancer, AFM, Fondation Bettencourt-Schueller, Fondation Orange, Fondation Jérôme Lejeune...) octroient un financement de thèse d'une ou plusieurs années voire même un financement de fin thèse. Un dossier comportant au minimum le sujet de thèse accompagné du CV de l'étudiant sélectionné doit leur être soumis selon un **calendrier qui est spécifique à chacune**.

Un guide des aides aux formations doctorales ou post-doctorales édité chaque année par l'**ANDES (Association Nationale des Docteurs ès Sciences)** permet de donner une première information sur les modalités d'obtention de financements pour des doctorants ou post-doctorants par domaine et type de rémunération.

- Financement **CIFRE**

L'**ANRT (Agence Nationale de la Recherche et de la Technologie)** est l'opérateur pour la mise en place des bourses CIFRE (partenariat académique / industriel). L'étudiant est recruté par l'entreprise qui lui confie une mission de recherche stratégique pour son développement socio-économique. Le **laboratoire de recherche académique** encadre les travaux du salarié-doctorant, à ce titre ce dernier est inscrit dans l'**école doctorale** de rattachement du laboratoire. Le doctorant consacre 100% de son temps (qui peut être partagé entre l'entreprise et le laboratoire académique) à ses travaux de recherche. Il bénéficie d'une **double formation académique et professionnelle**.

L'instruction se fait **tout au long de l'année** et la décision est en général communiquée dans les deux mois qui suivent le dépôt d'un dossier complet. Le Comité d'évaluation et de suivi statue sur la demande au vu de deux expertises :

- Une expertise socio-économique, effectuée par le **délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT)** de la région de l'entreprise, qui rend compte de la santé financière de l'entreprise, son implication effective, sa capacité à donner au candidat une formation « professionnalisante ».
- Une expertise scientifique qui apprécie l'adéquation et la pertinence du partenariat et de la formation doctorale.

Octobre 2020

Obtenir des soutiens financiers et/ou administratifs :

L'Ecole Doctorale (ABIES, SFS, SHS ou SNI) de rattachement est à disposition de l'enseignant-chercheur pour **tout soutien administratif**, tout comme la Direction du Développement pour **identifier un partenaire financeur**.

Mission complémentaire :

Il est possible pour le doctorant sous contrat URCA de compléter son financement et son apprentissage par des missions d'enseignement, expertise ou médiatisation sous forme de vacation de hauteur de 64h par an (équivalent TD).

Doctorat en co-tutelle avec deux établissements :

La cotutelle de thèse, régie en France par l'arrêté du 25 mai 2016, est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants en développant la coopération scientifique entre des équipes de recherche française et étrangère.

La convention de cotutelle de thèse (modèles disponibles auprès de l'Ecole Doctorale) signée entre les deux établissements partenaires doit reprendre les caractéristiques décrites dans l'arrêté, les principales étant :

- Deux établissements : URCA et établissement(s) partenaire(s) étranger. Une inscription systématique dans chaque établissement tous les ans avec exonération des frais d'inscription dans l'université partenaire (sauf Québec ou demandes particulières des établissements partenaires). A préciser clairement dans la convention,
- Un directeur de thèse (habilité à diriger des recherches) et une Unité de recherche dans chaque établissement,
- Une période alternée de recherche dans chaque établissement,
- Une soutenance unique,
- Un financement assuré pendant toute la période de mobilité,
- Délivrance d'un diplôme de docteur par chacun des établissements.

Mobilité des doctorants (MOB DOC) :

Ce programme s'inscrit dans une politique d'incitation et d'encouragement à la mobilité internationale des doctorants inscrits à l'URCA. Il prévoit l'attribution d'une bourse de mobilité d'un montant forfaitaire de 500€ par mois, afin de réaliser un séjour scientifique d'un à trois mois dans une unité de recherche à l'étranger. Ce forfait est attribué en complément d'une autre source de financement obligatoire pour couvrir les frais de mission (transport, hébergement...).

Le dispositif se décline en **deux appels à projets annuels** :

- 1^{er} appel lancé en **septembre** pour des mobilités entre janvier et juin,
- 2^{ème} appel lancé en **mars** pour des mobilités entre juillet et décembre.

Documents complémentaires :

- Plaquette CIFRE 2019
- ANDès : Maison des associations 5^{ème} arron. 4 rue des Arènes 75005 PARIS contact@andes.asso.fr
- Site web CIFRE : <http://www.anrt.asso.fr/fr/decouvrir-la-procedure-cifre-7844>

Octobre 2020

Contact :

- Direction de la Communication : Marie-Odette Victor
- Direction de la Recherche et de la Valorisation : Karelle Mascret
- Direction des Relations Extérieures et du Développement International : Nathalie Rau et Philippine Henry
- Direction du Développement Recherche en Santé : Aude-Marie Lepagnol-Bestel
- Direction des Ressources Humaines : Tamar Balan
- Ecole Doctorale SFS : Jean-Claude Monboisse
- SFR Cap santé : Sophie Gangloff